



Extrait d'un carnet anthropométrique

Dates clés

La "politique tzigane" en France

En France, la réglementation des "Nomades", initiée par la loi de 1912, s'était intensifiée et personnalisée par une multitude de pièces spécifiques, dont le carnet anthropométrique emblématique. Ils ont été les premiers à subir un fichage administratif.

À partir du décret-loi du 6 avril 1940, cette politique d'exclusion est radicalisée par les ordres d'assignation à résidence imposés aux familles enregistrées dans le régime des "Nomades".

Identifier et suivre les mouvements

15e-16e siècles : Les populations tziganes s'enracinent en Europe, à partir de Byzance.

1895 : En France, le gouvernement procède à un dénombrement général de tous les "nomades, bohémiens, vagabonds". Il recense plus de 400 000 personnes entrant dans cette catégorie, dont 25 000 « nomades » voyageant en bandes dans des roulottes.

1907 : La Chambre des députés vote un ordre du jour pour débarrasser le pays des « incursions des bandes de romanichels ».

1907-1912 : Dans toute l'Europe, de nouvelles lois visent à **identifier** et à **suivre les mouvements des itinérants**. A la diversité anthropologique antérieure succède une unification administrative des termes.

Le régime des "nomades"

1912 : La loi du 16 juillet sur "l'exercice des **professions ambulantes**" établit trois catégories de personnes itinérantes, dont les "nomades", visant **directement les Roms**, et institue le **carnet anthropométrique**, obligatoire jusqu'en **1969** à tous les Français enregistrés sous le "**régime des nomades**", qu'ils aient été ou non des Tsiganes au sens culturel du terme, qui deviennent des Romanichels ou des "vagabonds ethniques".

Véritable **titre de circulation**, cette nouvelle catégorie administrative est soumise à de **multiples contraintes**.

- Chaque personne âgée de **13 ans** ou plus doit être munie d'un "**carnet anthropométrique d'identité**" précisant sa situation de famille et contenant deux **photographies** (de face et de profil), ses **empreintes digitales** et des informations sur ses caractéristiques physiques.
- À **chaque arrêt dans une localité**, le titulaire doit faire viser son carnet par un fonctionnaire à l'arrivée et au départ.
- Le **chef de famille** est muni en plus d'une **carte de groupe** indiquant la situation de famille de toutes les personnes voyageant avec lui.
- Les **véhicules** portent une **plaque de contrôle spéciale**.

Les autorités connaissent les intéressés et peuvent suivre leurs déplacements. Ce fichage minutieux des Roms servira par la suite au **régime de Vichy**.

1914-1918 : Les "Romanichels" alsaciens-lorrains sont particulièrement visés. Ils sont arrêtés en tant qu'Alsaciens-Lorrains mais surtout en tant que "Romanichels" au motif qu'ils peuvent être des espions susceptibles de donner des informations à l'ennemi. Dès septembre 1914, on les expédie dans 75 camps spécialement créés.

Une politique d'exclusion et d'internement

octobre 1939 : les Roms sont **assignés à résidence**.

6 avril 1940 : Albert Lebrun, dernier président avant le régime de Vichy, signe un décret **interdisant la circulation des nomades**, soit tous les « individus sans domicile fixe, nomades et forains, ayant le type romani ».

Dès octobre 1940 : des familles entières sont enfermées dans trente **camps d'internement** français. De 4 à 5000 hommes, femmes et enfants dans la zone occupée et quelque 1000 autres dans la zone dite libre. Le nombre de Roms étrangers ayant subi ces politiques reste indéterminé. Les Roms internés dans le camp de **Montreuil-Bellay** - l'un des plus grands camps français - seront déplacés dans d'autres camps le **16 janvier 1945**, cinq mois et demi après la libération de la région. **Au total 27 camps d'internement auraient accueillis des tsiganes en France.**

mai 1946 : un an après l'arrêt des hostilités, les nomades sont les derniers internés français à quitter les camps. Les Roms internés ne retrouveront pas leurs biens spoliés et **ne recevront aucun dommage** pour les préjudices subis.

"Gens du voyage" et Roms, des réalités différentes

1969 : Les nomades, deviennent des "gens du voyage", et continuent à être soumis à un statut particulier: le carnet anthropométrique est remplacé par "un titre de circulation". Cette nouvelle loi oblige désormais à être rattaché à une commune.

- En fonction des revenus, les "Gens du Voyage", comme on les nomme désormais, sont obligés de faire tamponner leur carnet par la police tous les ans voire tous les trois mois, sous peine d'amende ou de prison.
- Il faut attendre trois ans de rattachement à une commune avant de pouvoir voter.
- Autres conséquences du carnet de circulation, sont inscrites sur les cartes d'identité, la mention "SDF" et la commune de rattachement.

1971 : Constitution du **Comité international tsigane**, qui deviendra l'Union romani. Le terme générique "Rom" est choisi pour désigner toutes les communautés tziganes d'Europe. La Journée internationale des Roms sera fixée au 8 avril.

2000 : Le 5 juillet, le Parlement français adopte la loi relative à "l'accueil et l'habitat des gens du voyage". En 2008, seules 42 % des 42 000 places d'accueil jugées nécessaires avaient été aménagées.

2005 : directive du 9 septembre aux préfets de France permettant de solliciter les forces de police et de gendarmerie pour expulser les gens du voyage en stationnement illégal. Une taxe d'habitation sur les résidences mobiles a été votée le 22 novembre 2005, bien que la caravane ne soit pas reconnue comme une habitation.

2007 : 23 200 expulsions de Roms de France

Aujourd'hui

2010 : on compte environ 250 000 Roms en France dont un tiers seulement est nomade.

Le 5 aout, une circulaire ordonne l'évacuation de 300 campements ou implantations illicites d'ici trois mois, "en priorité ceux des Roms".

Le 4 octobre, le journal *Le Monde* révèle qu'il existerait un fichier sur les Roms, constitué par l'Office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI).

Source : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2872>
<http://www.memoires-tsiganes1939-1946.fr/internement.html> ;
http://www.coe.int/t/dg4/education/roma/Source/FS/5.3_french_corr.pdf ;
<http://www.cercleshoah.org/spip.php?article26>

Dossier détaillé sur le sujet : http://www.coe.int/t/dg4/education/roma/Source/FS/5.3_french_corr.pdf